III LES REGULARISATIONS

C'est en vertu du principe de spécialisation des exercices que l'on doit rectifier certains comptes afin d'obtenir une image fidéle de l'entreprise et un résultat correspendant exlusivement aux charges et aux produits de l'exercice concerné.

I- LES CHARGES A PAYER :

Il s'agit de charges non encore comptabilisées, faute de pièces justificatives.

Exercice 1 :

Le 26 décembre 2000, l'entreprise JOJO reçoit, en l'absence de facture, des marchandises commandées pour une valeur éstimée à 50.000 DH HT (TVA 20%).

L'entreprise ne recevra le rôle des patentes concernant l'année 2000 qu'au courant janvier 2001 pour un montant de 8.000 DH.

T.A.F : Enregistrer les écritures de régularisation nécessaires à la fin de 2000.

	31/12/00		
6111	Achats de marchandises	50.000	
3455	Etat tva récupérable	10.000	
4417	Factures non parvenues		60.000
	31/12/00		
6161	Impôts et taxes directes	8.000	
4457	Etat, impôts et taxes à payer		8.000

II- LES PRODUITS A RECEVOIR .

Il s'agit de produits non encore comptabilisés, faute de pièces justificatives.

Exercice 2 :

L'entreprise JOJO a livré des marchandises à un de ses clients le 30/12/2000 pour un montant sz 15.000 DH HT. La facture correspendante ne sera établie et envoyée que le mois de janvier 2004. Elle attend également de son principal fournisseur qu'il lui accord, comme promis, une ristourne de 10.000 DH HT sur le chiffre d'affaires réalisé avec lui pendant l'année 2000.

T.A.F : Passer les écritures de régularisation nécessaires à la fin de 2000.

	31/12/00		
34271	Clients, factures à établire	18.000	
7111	Vente de marchandises		15.000
4455	Etat tva facturée		3.000
	31/12/00		
3417	Fournisseurs, R.R.R à obtenir	12.000	
6119	R.R.R obtrnus		10.000
3455	Etat tva récupérable		2.000

III- LES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Il s'agit de charges déjà comptabilisées au courant des exercices qui se terminent mais qui concernent partiellement ou totalement un exercice ultérieur.

Exercice 3 :

L'entreprise JOJO a payé et enregistré dans sa comptabilité, une prime d'assurrance de 9.000 DH concernant la période allant du 01/05/2000 au 30/04/2001.

T.A.F : Passer l'écriture de régularisation au 31/12/2000.

	31/12/00		
3491	Charges constatées d'avance	3.000	
6134	Prime d'assurance		3.000
	$9.000 \times 4/12 = 3.000$		

IV- LES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Il s'agit de produits déjà enregistrés au courant de l'exercice mais qui concernent, en partie ou en totalité, un exercice ultérieur.

Exercice 4 :

L'entreprise JOJO a encaissé, au mois octobre 2000, 6.000 DH correspendant au loyer des mois de novembre, décembre 2000 et janvier 2001.

T.A.F : Enregistrer l'écriture de régularisation nécessaire à fin 2000.

	31/12/00		
7127	Ventes et produits accessoirs	2.000	
4491	Produits constatés d'avance		2.000
	6.000 × 1/3 = 2.000		

$ *Les écritures de régularisation sont passées à la cloture de l'exercice. Cependant, elles doivent être contrepassées à l'ouverture de l'exercice suivant (c'est à dire qu'on passe l'écriture inversse).*